

REPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

CM2019/12/04/49 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-1 et 34 ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations n° CM/2016/03/05, CM2016/09/30, CM2016/11/27, CM2017/03/31/12, CM2017/06/23/15, CM2017/10/19/03, CM2018/06/28/16, CM2018/09/28/19, CM2018/11/12/16, CM2019/06/21/29 et CM2019/10/11/34 modifiant le tableau des emplois ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°CM2016/09/32 portant extension du régime indemnitaire aux contractuels ;

Vu l'avis du comité technique du 27 novembre 2019 ;

Considérant qu'il convient d'adapter et de compléter le tableau des emplois de la Métropole du Grand Paris pour l'intégration des recrutements en cours ;

Considérant la modification proposée pour adapter le tableau des emplois aux mouvements de personnel : deux postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe sont supprimés pour être requalifiés en deux postes de rédacteurs territoriaux, un poste d'adjoint administratif est supprimé pour être requalifié en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Considérant la délibération CM2019/10/11/15 portant sur la convention d'objectifs et de coopération 2020 – 2022 entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer deux postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe et corrélativement, de créer deux postes de rédacteurs territoriaux.

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif et corrélativement, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DECIDE de créer un emploi de chargé(e) de mission « Plan climat air énergie métropolitain » correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Coordination de la mise en œuvre opérationnelle du Plan climat
- Animation de la COP métropolitaine #GrandParis2degrés
- Suivi et évaluation du plan climat

Le collaborateur devra justifier d'un niveau de formation de bac+5 ou équivalent en environnement et développement durable, politiques publiques et animation territoriale, gestion de projet ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un poste de chargé(e) de mission « Efficacité énergétique » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade de catégorie A, de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Pilotage et suivi de la mise en œuvre du Programme de rénovation thermique (SARE)
- Animation de la fédération métropolitaine des agences locales de l'énergie et du climat
- Animation d'un Plan Bâtiment Durable métropolitain

Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 avec en efficacité énergétique, thermique des bâtiments, animation territoriale, gestion de projet ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un emploi de chargé(e) de mission « Qualité de l'air » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade de catégorie A, de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivi et bilan de la Zone à Faibles Emissions métropolitaines
- Animation du volet « qualité de l'air » du Plan climat métropolitaine
- Pilotage d'actions métropolitaines en faveur de la qualité de l'air

Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en environnement, qualité de l'air, santé environnementale, animation territoriale, gestion de projet ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un poste de chargé(e) de mission « Economie circulaire » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade de catégorie A, de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Suivi et pilotage de l'étude de métabolisme urbain en coordination avec la chaire de recherche « Economie circulaire »
- Mise en place et pilotage du plan métropolitain des plateformes territoriales de l'économie circulaire
- Appui aux Directions de la Métropole du Grand Paris pour l'intégration des principes de l'économie circulaire

Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en ingénierie de l'économie circulaire, management de l'environnement et du développement durable, gestion de projet ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DECIDE de créer un poste de chargé(e) de mission « Logistique durable » correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade de catégorie A, de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des acteurs économiques et des collectivités locales dans l'optimisation des flux logistiques ; organiser des sessions d'information et de diffusion des bonnes pratiques.
- Développement des projets logistiques du « dernier km » et renforcer l'innovation autour de la logistique.
- Appui en expertise sur le volet « logistique urbaine » auprès des projets de la Métropole du Grand Paris (ZFE sur le volet transport de marchandises, projets d'aménagement, économie circulaire, etc.)

Le collaborateur devra justifier d'une formation bac+5 en master 2 sur les transports, les déplacements et l'aménagement ou le cas échéant d'une expérience significative de cinq ans dans un poste similaire. La rémunération sera calculée de l'indice brut 441 à l'indice brut 816.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif	1

DIT que la présente délibération porte création des postes budgétaires suivants :

Attaché (1 étant co-financé via la convention ADEME)	1
Rédacteur	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Ingénieur (4 étant co-financés via les conventions ADEME)	4

RAPPELLE que le tableau des emplois, annexé à la présente délibération comprend 99 postes budgétaires.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019 de la Métropole.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Annexe à la délibération n°CM2019/12/04/19- Tableau des emplois

Cadre d'emplois / grades	Effectifs votés le 11/10/2019		Effectifs proposés le 04/12/2019	
	Postes	ETP	Postes	ETP
Total emplois	94	85,5	99	90,5
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Total emplois fonctionnels	3	3	3	3
Directeur général des services	1	1	1	1
Directeur général adjoint	2	2	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Total tous corps filière administrative	57	55,5	58	56,5
Administrateur territorial	7	7	7	7
Administrateur hors classe	5	5	5	5
Administrateur	2	2	2	2
Attaché territorial	32	30,5	33	31,5
Attaché hors classe	3	2	3	2
Attaché principal	9	9	9	9
Attaché	20	19,5	21	20,5
Rédacteur territorial	9	9	9	9
Rédacteur principal 1ère classe	4	4	2	2
Rédacteur	5	5	7	7
Adjoint administratif	9	9	9	9
Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	3	3	3
Adjoint administratif (C1)	4	4	3	3
Total tous corps filière technique	33	26	37	30
Ingénieur en chef territorial	6	5	6	5
Ingénieur en Chef hors classe	3	3	3	3
Ingénieur en Chef	3	2	3	2
Ingénieur territorial	20	18,5	24	22,5
Ingénieur principal	12	11,5	12	11,5
Ingénieur et Ville de Paris	8	7	12	11
Techniciens territoriaux	6	1,5	6	1,5
Technicien principal	0	0	0	0
Technicien territorial & Ville de Paris	6	1,5	6	1,5
Adjoint technique	1	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	0	0	0	0
Adjoint technique (C1)	1	1	1	1
Collaborateur de cabinet	1	1	1	1